

COMMUNE DE PUYOO
PROCES-VERVAL
Séance du 09 juin 2023

164

Nombre de membres :		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
15	12	12

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à 18h00, le Conseil Municipal de PUYOO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PUYOO, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Convocation ; le 26 mai 2023

PRESENTS : Mme JOUCLA, Mr DUFOUR, Mr DARRIEULAT, Mme LARRIEU, Mr RIGAL, Mme LOPES, Mr HONDARRAGUE, Mme DUFOURCQ, M. LANUSSE, Mme CONVERT, Mr MARY et M. LABOURDETTE.

ABSENTS excusés Mme MATA, Mme DELJARRY, Mr ROUSSET, Mr DUFOUR Patrick a été élu secrétaire de séance

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Maire de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Désignation des délégués des conseillers municipaux pour les élections sénatoriales

1/ Désignation des délégués des conseillers municipaux pour les élections sénatoriales (DEL 2023 N°01)

Le Maire rappelle que le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 a convoqué le Conseil Municipal ce vendredi 9 juin 2023 en vue de désigner ses délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 64-2023-05-22-00007 du 22 mai 2023, le nombre de délégués à désigner pour la Commune est de 3 délégués et de 3 suppléants.

Les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes doivent faire l'objet d'une déclaration de candidature sur papier libre. Le Maire précise qu'il a reçu une déclaration.

Chaque liste peut comprendre un nombre de noms inférieur ou égal au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir. Les conseillers qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à cette élection.

Le bureau électoral détermine le quotient électoral pour l'élection des délégués qui est égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de délégués à élire. Il ne doit en aucun cas être arrondi à un nombre qui lui est inférieur. Il est attribué à chaque liste autant de délégués que le nombre de suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral.

Si, à l'issue de cette opération, tous les mandats n'ont pas été attribués, il y a lieu de répartir les mandats restants un à un d'après le système de la plus forte moyenne : celle-ci est obtenue en divisant le nombre de suffrages recueillis par chaque liste par le nombre des mandats attribués à celle-ci, plus un. Les mandats restants ainsi attribués sont donnés



COMMUNE DE PUYOO
PROCES-VERVAL
Séance du 09 juin 2023

165

successivement à la liste ayant obtenu, après répétition de l'opération susvisée, le plus fort résultat.

Dans le cas où un seul mandat reste à attribuer et où plusieurs listes ont la même moyenne, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes ont recueilli le même nombre de suffrages, le mandat est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le bureau électoral détermine ensuite le quotient électoral pour l'élection des suppléants qui est égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de suppléants à élire.

L'attribution aux différentes listes d'un nombre de suppléants, au quotient tout d'abord puis à la plus forte moyenne, s'effectue dans les conditions susvisées.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du Maire, les premiers élus étant délégués et les suivants les suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

Il indique que le bureau électoral, présidé par le Maire, est composé par :

- les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin : Monsieur RIGAL Christian et Madame JOUCLA Martine ;
- les des deux membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin : Monsieur DARRIEULAT Denis et Madame DUFOURCQ Caroline
- Liste LABOURDETTE

Le scrutin est ouvert à dix-huit heures.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 12
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 12

Ont obtenu :

- liste LABOURDETTE 12 voix

Proclamation des résultats

- o Délégués :

Liste A : LABOURDETTE

Liste nominative des personnes désignées : LABOURDETTE Michel, DUFOURCQ Caroline, ROUSSET Philippe

- o Suppléants :

Liste A : LABOURDETTE

Liste nominative des personnes désignées : LARRIEU Carole, DUFOUR Patrick, JOUCLA Martine

Pour	Abstention	Contre	
12	0	0	



COMMUNE DE PUYOO
PROCES-VERVAL
Séance du 09 juin 2023

166

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 18h30

La présente séance comprend 5 délibérations(s) numérotée(s) de 1 à 1

Délibération n°	Objet
1	Désignation des délégués des conseillers municipaux pour les élections sénatoriales

Liste des membres présents :

LABOURDETTE Michel	HONDARRAGUE Jean-François
CONVERT Nelly	MARY Erick
DUFOUR Patrick	LANUSSE Robert
JOUCLA Martine	RIGAL Christian
DUFOURCQ Caroline	LOPES Gerusa
DARRIEULAT Denis	LARRIEU Carole

Signature du Maire

Mr LABOURDETTE Michel	
-----------------------	---

Signature du secrétaire de séance

Mr DUFOUR Patrick	
-------------------	--

